

## **DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Décision du Président fixant les conditions de l'Avenant n°1 à la Convention de Prêt CP1333 signée le 30/03/2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

**Vu** la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 06 octobre 2020 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

**Considérant** la proposition commerciale en date du 08/07/2024,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De modifier par avenant (« Avenant n°1 ») la Convention de Crédit signée le 30/03/2021 avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE ("le Prêteur") pour un montant de six millions deux cent trente-six mille sept cent treize euros (EUR 6 236 713.00) amortissable sur une durée de 15 ans.

#### **Article 2 :**

Afin de tenir compte des besoins de financement de Trivalis et de profiter des conditions de marché, et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, le Taux du Concours est modifié dans les conditions énoncées ci-dessous :

#### Rappel des conditions avant modification :

TRIVALIS paie à chaque échéance trimestrielle d'intérêt le taux suivant :

#### **Taux Fixe 0.79% (base Exact/360)**

#### Nouvelles conditions à compter du 01/07/2024 :

TRIVALIS paiera à chaque échéance trimestrielle d'intérêt le taux suivant :

#### Taux Fixe bonifié à barrière désactivante (Gissler 1-B) :

**0.50% si Euribor 3 Mois\* est inférieur ou égal à + 4.75%**

**Sinon Euribor 3 Mois\* + 0.65%**

(trimestriel, base Exact/360)

#### Fonctionnement :

*Si Euribor 3 Mois\*  $\leq$  4.75%, taux payé : 0,50% l'an ;*

*Si 4.75% < Euribor 3 Mois\* taux payé : Euribor 3 Mois\* + 0,65% ;*

*\*le taux Euribor 3 Mois est déterminé en J-2 ouvrés début de période*

#### **Article 3 :**

Les conditions financières et l'engagement de TRIVALIS à signer l'Avenant n°1 avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans une lettre d'instruction avant la signature dudit Avenant n°1 qui interviendra au plus tard à la Date de Modification de Taux, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une Indemnité de Réemploi au profit du Domiciliataire.

#### **Article 4 :**

Les autres conditions du Concours demeurent inchangées.

#### **Article 5 :**

Le Président de TRIVALIS signera la Lettre d'Instruction et l'Avenant n°1.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,  
Le Président,

Damien GRASSET